

# ARRETE ACCORDANT UNE DEMANDE DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

**DOSSIER N° AT 033 240 23 S 0012**

Déposé le 19/10/2023

**De** SCI GRAB  
représentée par  
Madame ANISSET Béatrice

**Domicilié(e)** 68 Rue Jean Jacques Rousseau  
33340 – LESPARRE MÉDOC

**Pour** Réaménagement et mise en conformité

**Sur un terrain sis** 68 Rue Jean Jacques Rousseau  
33340 – LESPARRE MÉDOC  
Cadastré AI 2 et 3

**Destination** : Commerce de vente – Salon de thé

**Établissement de 5eme Catégorie de type M et N sans locaux de sommeil**

Le Maire de Lesparre-Médoc,

**Vu** la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisée,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la construction et de l'habitation,  
**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;  
**Vu** l'arrêté du 30 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;  
**Vu** l'avis Favorable sous conditions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en date du 26 Décembre 2023,  
**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la Gironde en date du 21 Novembre 2023,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'autorisation de travaux portant sur un Établissement Recevant du Public (ERP) est **ACCEPTÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : A l'achèvement des travaux, conformément à l'article R.165-3 du code de la construction et de l'habitation, le demandeur produira une attestation de conformité de son établissement aux exigences d'accessibilité en vigueur à la date de dépôt de sa demande

**ARTICLE 3** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Le présent arrêté concerne uniquement la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistré sous le n° AT 033 240 23 S 0012. Toute modification de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Lesparre.



Fait à Lesparre Médoc, le 9 janvier 2024  
Le Maire  
Bernard GUIRAUD

P/le Maire et par délégation  
L'Adjoint.  
Joël CAZAUBON



**NOTA :**

1. *La réalisation des travaux pourra donner lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement. L'avis d'imposition sera transmis ultérieurement au pétitionnaire, par les services du TRESOR.*
2. *La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*